

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'HYDRAULIQUE ET
DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES EN EAU

Programme d'Application de la Réforme

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



**PROGRAMME D' APPLICATION DE LA REFORME
DU SYSTEME DE GESTION
DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES D'AEP
EN MILIEUX RURAL ET SEMI URBAIN**

**Atelier d'information régional
2 novembre 2006**



Introduction

Objectifs de l'atelier :

- 1°) Présenter la Réforme, ses implications et le Programme d'Application de la Réforme ;
- 2°) Mettre l'accent sur le rôle et les responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre de la Réforme ;
- 3°) Obtenir l'engagement des participants à soutenir la Réforme ;
- 4°) Faire une programmation des ateliers provinciaux.

Plan de l'exposé :

I. Qu'est-ce que la Réforme ?

II. Le Programme d'Application de la Réforme

III. Les mesures à prendre pour la mise en œuvre de la Réforme

Conclusion

I. Qu'est-ce que la Réforme ?

(Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE du 03/11/00)

A°) Pourquoi la Réforme ?

La gestion actuelle des ouvrages hydrauliques repose sur un système communautaire :

FINANCEMENT PAR L'ETAT

**GESTION PAR LES BENEFICIAIRES
(village ou quartier)**

**COMITE DE POINT
D'EAU (CPE)**

AUE – CGPE, etc.

PMH

Gestion communautaire

**Pas de mécanisme de contrôle
(sauf expériences d'appui à la gestion)**

**AEPS
PEA**

→ Le taux de panne et d'abandon des PMH est d'environ 23 % sur la zone d'intervention du Programme ;

→ Le taux de panne des AEPS/PEA est d'environ 65 % sur la zone d'intervention du Programme.

↳ **Nécessité d'améliorer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques d'AEP en milieux rural et semi-urbain.**

B°) Les objectifs de la Réforme

- ➔ Accompagner le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des ouvrages d'AEP aux communes ;
- ➔ Favoriser l'émergence d'opérateurs dans le domaine de l'eau ;
- ➔ Valoriser les compétences locales en les professionnalisant ;
- ➔ Réduire les charges et recentrer le rôle de l'État ;
- ➔ Assurer la communication, l'information et la formation des partenaires à tous les niveaux.

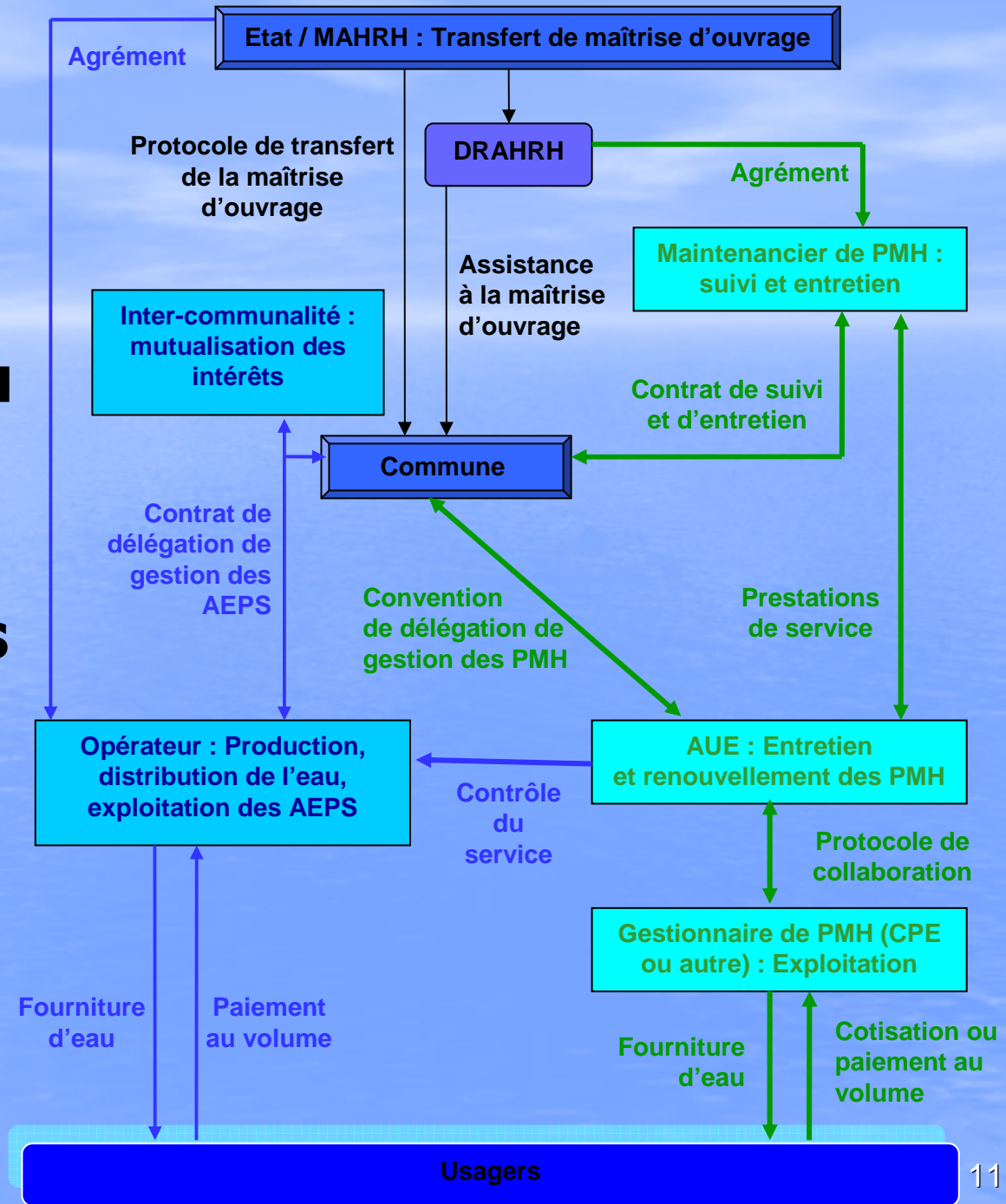
C°) Les principes de la Réforme

- L'émergence d'Associations d'Usagers de l'Eau légalement reconnues dans chaque village ;
- L'implication d'opérateurs dans la gestion et la maintenance des ouvrages ;
- La responsabilisation des communes ;
- La prise en compte du caractère social de l'eau ;
- La gestion intégrée des points d'eau du village ou secteur ;
- La vente de l'eau ;
- Le respect des normes de potabilité de l'eau.

D°) Champs d'application de la Réforme

- Toutes les infrastructures hydrauliques (y compris les ouvrages pastoraux exploitant l'eau souterraine), hors champs d'intervention de l'ONEA.
- ↳ **13 289 points d'eau dans la zone d'intervention du Programme d'Application de la Réforme dont 10 888 PMH, 63 systèmes d'AEPS et 28 PEA.**

E°) Le nouveau système de gestion des infrastructures hydrauliques



F°) Les relations contractuelles entre les différents acteurs

- 📄 **ETAT - Commune** → Protocole de transfert de la maîtrise d'ouvrage ;
- 📄 **Commune - AUE** → Convention de délégation de gestion des PMH ;
- 📄 **Commune - Opérateur** → Contrat de délégation de gestion des AEPS/PEA ;
- 📄 **Commune - Mainteneur** → Contrat de suivi et d'entretien ;
- 📄 **AUE - Gestionnaire de PMH** → Protocole de collaboration.

G°) Le nouveau rôle des différents acteurs

L'Etat, à travers les DRAHRH s'engage à :

- ◆ Impulser et contrôler la mise en œuvre de la Réforme ;
- ◆ Appuyer les communes dans leur fonction de maître d'ouvrage (appui à la planification, suivi des travaux, appui à la contractualisation) ;
- ◆ Agréer les opérateurs qui interviendront dans la gestion des infrastructures d'AEP.

Les communes s'engagent à :

- ◆ Assurer leur fonction de maître d'ouvrage ;
- ◆ Établir un plan de développement communal et notamment dans le domaine de l'AEP ;
- ◆ Gérer leur parc d'infrastructures de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur les AUE et les opérateurs avec lesquels elles passeront des contrats ;
- ◆ Mettre en place une équipe légère de conseillers en AEP au niveau de la commune ;
- ◆ Fixer le prix minimum de l'eau.

Les AUE ont pour rôles :

- ◆ De défendre les intérêts des usagers ;
- ◆ De participer à toutes prises de décision concernant la modification du parc d'infrastructures d'AEP ;
- ◆ De gérer leur parc d'infrastructures de façon durable conformément à convention de délégation de gestion qu'elles ont chacune signé avec une commune.

Les opérateurs :

Ce sont des personnes physiques ou morales compétentes agréées et sélectionnées par la commune sur la base d'une offre de service.

Ils s'engagent à :

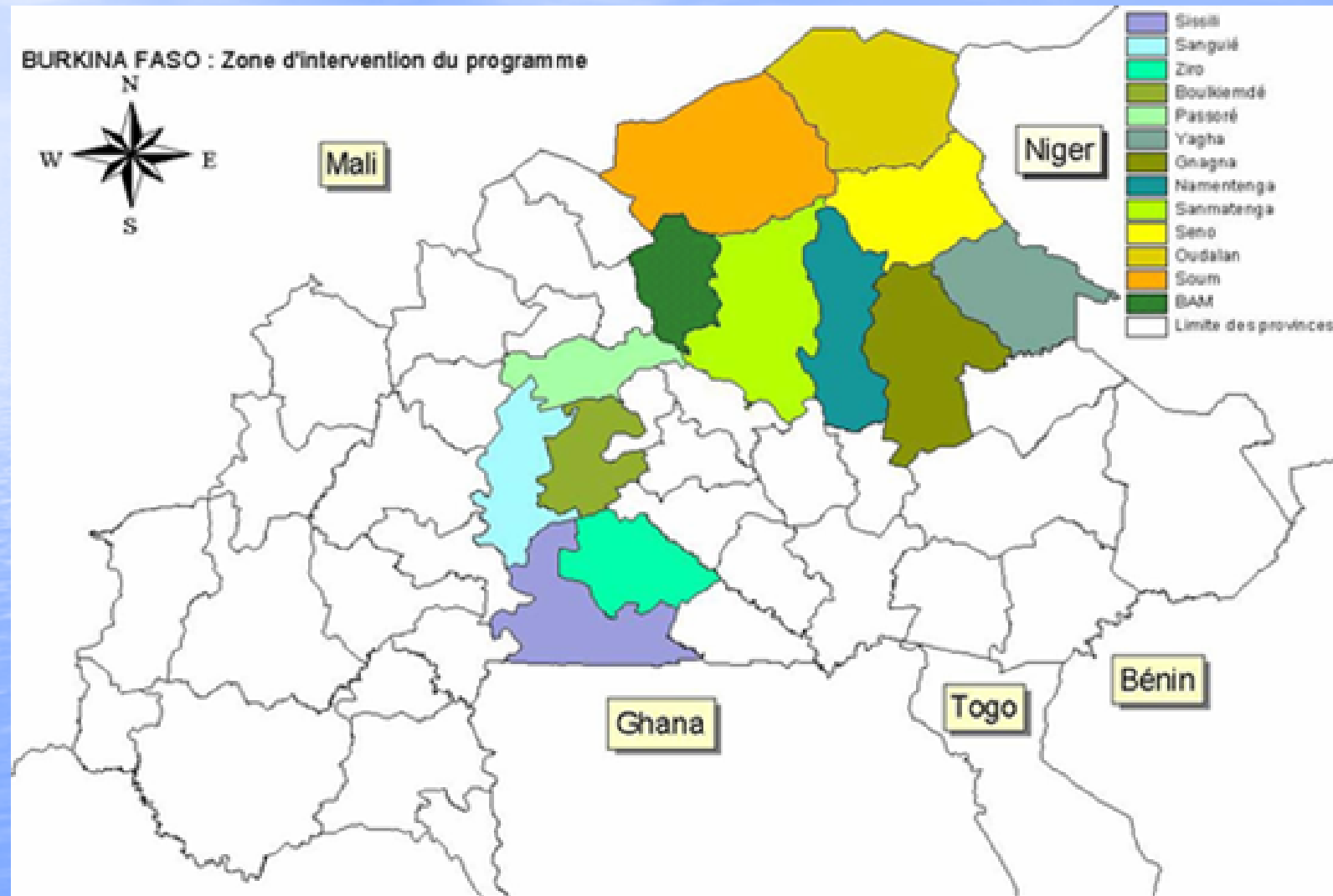
- ◆ Gérer (opérateur AEPS) ou entretenir (maintenancier) les infrastructures hydrauliques d'AEP.

II. Le Programme d'Application de la Réforme (PAR)

A°) Rappel des faits marquants

Date	Evènements
16/09/02	Signature de la convention de financement pour une durée de 36 mois et une phase post-projet de 24 mois
Dec. 2002	Mise en place de la Cellule de suivi
Dec. 2004	Mise en place du Maître d'Ouvrage
Années 2005 et 2006	Inventaire, état des lieux, élaboration de la stratégie du Programme, élaboration des documents opérationnels

B°) Zone d'intervention du PAR : 13 provinces (dans 5 régions) et 108 communes



C°) Les investissements

Les investissements sont des **mesures d'accompagnement** d'un Programme qui est d'abord institutionnel. Il s'agit d'encourager les Communes et Opérateurs à s'engager dans la Réforme.

- Réhabilitation de 290 PMH ;
- Réalisation de 110 forages ;
- Réalisation, équipement et exploitation de 13 systèmes d'AEPS neuves ;
- Réhabilitation et exploitation d'environ 10 systèmes d'AEPS/PEA existants.

D°) Zone de concentration du PAR



E°) Répartition des investissements

Régions et provinces	Infrastructures					
	PMH (neuves)		PMH (réhabilitations)		AEPS	
SAHEL						
Seno	PAR	PAEPA	PAR	PAEPA	PAR/PAEPA	
Soum	PAR	PAEPA	PAR	PAEPA	PAR/PAEPA	
Yagha	PAR	PAEPA	PAR	PAEPA	PAR/PAEPA	
Oudalan	PAR	PAEPA	PAR	PAEPA	PAR/PAEPA	
CENTRE NORD						
Bam	PLAN	PAEPA	PLAN	PAEPA	PAR/PAEPA	
Namentenga	PLAN	PAEPA	PLAN	PAEPA	PAR/PAEPA	
Sanmatenga	PLAN	PAEPA	PLAN	PAEPA	PAR/PAEPA	
EST						
Gnagna	PHV	PAEPA	PHV	PAR	PAEPA	PAR/PAEPA
NORD						
Passoré	PADSEA	PAEPA	PADSEA	PAEPA	PAEPA	
CENTRE OUEST						
Bulkiendé	PAEPA		PAEPA		PAEPA	
Sanguié	PAEPA		PAEPA		PAEPA	
Sissili	PAEPA		PAEPA		PAEPA	
Ziro	PAEPA		PAEPA		PAEPA	

	Certitude
	Concertation nécessaire

F°) Actions d'Information, de Formation et de Communication (IFC)

Objectif : tous les intervenants ont une parfaite compréhension de la Réforme, ce qui leur permet de se positionner au sein du dispositif.

De la qualité de ces actions dépendront :

- La bonne compréhension des enjeux par les acteurs ;
- L'adhésion des communes ;
- L'implication suffisamment grande des acteurs (communes, AUE, opérateurs) dans le processus de gestion.

Ces actions ciblent :

- ↳ Les 108 communes de la zone d'intervention ;
- ↳ Les 2600 villages (environ) de la zone d'intervention ;
- ↳ Les opérateurs ;
- ↳ Les services déconcentrés de l'Etat.

G°) Moyens financiers et humains

- ↳ Le Programme a les moyens financiers pour mener les actions IFC au niveau des provinces et des communes, mais pas au niveau des villages situés dans les provinces « hors zone de concentration » (Régions du Centre Nord, du Nord et du Centre Ouest) ⇒ **Besoin de concertation** pour affecter à la mise en œuvre de la Réforme les moyens financiers dont disposent déjà les autres intervenants dans la zone test.
- ↳ Le Programme a les moyens humains pour mener les actions IFC au niveau des provinces et des communes mais pas pour l'animation au niveau des villages situés dans les provinces « hors zone de concentration » (Régions du Centre Nord, du Nord et du Centre Ouest) ⇒ **Besoin de concertation** pour affecter à la mise en œuvre de la Réforme les moyens humains dont disposent déjà les autres intervenants dans la zone test.

Régions et provinces	Moyen financier					
	Régions	Provinces		Commune		Villages
SAHEL						
Seno	PAR	PAR		PAR		PAR
Soum		PAR		PAR		PAR
Yagha		PAR		PAR		PAR
Oudalan		PAR		PAR		PAR
CENTRE NORD						
Bam	PAR	PAR	PLAN/PAEPA	PAR	PLAN/PAEPA	PLAN/PAEPA
Namentenga		PAR	PLAN/PAEPA	PAR	PLAN/PAEPA	PLAN/PAEPA
Sanmatenga		PAR	PLAN/PAEPA	PAR	PLAN/PAEPA	PLAN/PAEPA
EST						
Gnagna	PAR	PAR		PAR		PAR
NORD						
Passoré	PAR	PAR	PADSEA	PAR	PADSEA	PADSEA
CENTRE OUEST						
Bulkiendé	PAR	PAR	PAEPA	PAR	PAEPA	PAEPA
Sanguié		PAR	PAEPA	PAR	PAEPA	PAEPA
Sissili		PAR	PAEPA	PAR	PAEPA	PAEPA
Ziro		PAR	PAEPA	PAR	PAEPA	PAEPA

Certitude

Concertation nécessaire

Régions et provinces	Moyen humain					
	Régions	Provinces		Commune		Villages
SAHEL						
Seno	DRAHRH/PAR	DRAHRH/PAR		DRAHRH/PAR		PAR
Soum		DRAHRH/PAR		DRAHRH/PAR		PAR
Yagha		DRAHRH/PAR		DRAHRH/PAR		PAR
Oudalan		DRAHRH/PAR		DRAHRH/PAR		PAR
CENTRE NORD						
Bam	DRAHRH/PAR	PAR	DRAHRH/PLAN/PAEPA	PAR	DRAHRH/PLAN/PAEPA	PLAN/PAEPA
Namentenga		PAR	DRAHRH/PLAN/PAEPA	PAR	DRAHRH/PLAN/PAEPA	PLAN/PAEPA
Sanmatenga		PAR	DRAHRH/PLAN/PAEPA	PAR	DRAHRH/PLAN/PAEPA	PLAN/PAEPA
EST						
Gnagna	DRAHRH/PAR	DRAHRH/PAR		DRAHRH/PAR		PAR
NORD						
Passoré	DRAHRH/PAR	PAR	DRAHRH/PADSEA	PAR	DRAHRH/PADSEA	PADSEA
CENTRE OUEST						
Bulkiendé	DRAHRH/PAR	PAR	DRAHRH/PAEPA	PAR	DRAHRH/PAEPA	PAEPA
Sanguié		PAR	DRAHRH/PAEPA	PAR	DRAHRH/PAEPA	PAEPA
Sissili		PAR	DRAHRH/PAEPA	PAR	DRAHRH/PAEPA	PAEPA
Ziro		PAR	DRAHRH/PAEPA	PAR	DRAHRH/PAEPA	PAEPA

Certitude

Concertation nécessaire

III. Les mesures à prendre pour la mise en œuvre de la Réforme

A°) Organiser les ateliers provinciaux :

- ↳ Organisation : DRAHRH ;
- ↳ Présidence : Hauts-commissaires ;
- ↳ Participants : préfets, maires, directeurs provinciaux, opérateurs privés, projets, ONGs, artisans réparateurs, distributeurs pièces détachés.

⇒ Calendrier proposé :

Ateliers provinciaux	Période
Zone de concentration	Entre le 13 et le 17 novembre 2006
Hors zone de concentration	Dès le recrutement de facilitateurs

B°) Organiser les ateliers communaux :

- ↳ Organisation : DRAHRH ;
- ↳ Présidence : maire ou préfet ;
- ↳ Participants : autorités religieuses et coutumières, services déconcentrés de l'Etat, représentants villageois (# élus municipaux), associations, artisans réparateurs, distributeurs pièces détachés.

⇒ Calendrier proposé :

Ateliers communaux	Période
Zone de concentration hors Oudalan (×28)	Juin et juillet 2006
Oudalan (×5)	Entre le 13 et le 24 novembre 2006
Ailleurs (×75)	Dès le recrutement de facilitateurs

C°) Organiser les réunions à l'attention des élus municipaux :

- ↳ Organisation : DRAHRH ;
- ↳ Présidence : maire ;
- ↳ Participants : élus de tous les villages ou secteurs, services déconcentrés de l'Etat.

⇒ Calendrier proposé :

Ateliers communaux	Période
Zone de concentration (×33)	A partir du 13 novembre 2006
Ailleurs (×75)	Dès le recrutement de facilitateurs

Conclusion

- ➔ La finalité de la Réforme, impulsée par les autorités, est de mettre en place un nouveau système de gestion qui permette un fonctionnement durable des infrastructures hydrauliques d'AEP en milieux rural et semi-urbain ;
- ➔ La poursuite de cet objectif exige que le rôle des différents acteurs soit clairement défini et approprié par chacun, et que chacun ait réellement un comportement de professionnel responsable de ses choix et capable de tenir ses engagements dans le cadre de relations contractuelles sécurisées.

Par rapport à la situation actuelle, le nouveau système de gestion des infrastructures hydrauliques :

- ↳ Clarifie et formalise les responsabilités de la commune dans sa mission d'assurer le service public de l'eau en milieux rural et semi-urbain ;
- ↳ Ne remet pas en cause la gestion communautaire des PMH mais responsabilise les AUE pour une meilleure gestion intégrée de ces infrastructures ;
- ↳ Professionnalise les opérateurs chargés de la gestion (opérateurs AEPS) et de l'entretien (maintenancier PMH) des infrastructures hydrauliques d'AEP ;

- ◆ Novembre 2006 = début de la campagne d'information, de formation et de communication ;

A retenir :



- ▶ Nécessité de coordonner les activités des Programmes intervenants dans la zone de la Réforme ;
- ▶ Implication essentielle du DRAHRH pour la mise en œuvre de la Réforme sur la zone test.



Merci de votre attention